

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 22_232

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 7 décembre 2022

**OBJET : MODIFICATIONS PLUI-H
VALANT SCOT - AVENANTS
ACCOMPAGNEMENT AGENCE
D'URBANISME**

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 5 Votants : 31</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTOT SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Suzy REY à Martine MACHON, Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER à Anne LENFANT</p>
---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse (PLUI-H valant SCOT) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 21-165 du 2 novembre 2021 confiant à l'AURG la mission d'accompagnement pour les procédures de modification du PLUI-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse en cours et à venir pour un montant de 11 400€, au titre du programme partenarial 2021.

RAPPELANT que la Communauté de Communes n'a pas souhaité solliciter de bureau d'études pour cette mission en s'appuyant sur les ressources internes de la collectivité et sur l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise ;

CONSIDÉRANT le départ de Kévin DUCRETTET et la nécessité de poursuivre les procédures de modifications en cours et le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 approuvée lors du conseil communautaire du 06 décembre dernier.

CONSIDÉRANT l'avenant proposé par l'AURG en annexe d'un montant de 17 442€ correspondant, avec application du coût minoré pour les missions PLUI, aux 23 jours de la modification du PLUI + les 4 jours pour l'appui à l'observatoire volet habitat)

CONSIDÉRANT l'avenant proposé par l'AURG en annexe d'un montant de 6 460€ correspond à la procédure de modification simplifiée n°2, bénéficiant elle aussi du coût minoré (10 jours à cout minoré).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** les termes de l'avenant n° 1 d'un montant de 17 442€
- **VALIDE** les termes de l'avenant n° 2 d'un montant de 6 460€
- **AUTORISE** la Présidente à signer les dits avenants.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 038-200040111-20221213-22_232-DE

SLOW

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 15 décembre 2022,

La Présidente,

Anne LENFANT



**AVENANT 1
ANNEE 2022
A LA CONVENTION CADRE DU 18 MAI 2015**

Entre

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – Z. I. Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers, représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT, dûment autorisée par la délibération du Conseil Communautaire du

et

l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise -AURG- 21, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN.

Vu l'article 5 de la Convention cadre entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'Agence d'Urbanisme,

Il est convenu :

Au regard de l'intérêt particulier que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse porte au programme d'activité partenarial 2022 de l'Agence d'Urbanisme, elle versera une subvention complémentaire sur l'année 2022 d'un montant de :

17 442,00 €

(DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX EUROS)

est à régler par virement au compte FR76 1046 8024 8918 7692 0020 059 BIC : RALPFR2G ouvert à la Banque Rhône Alpes, 1, place Vaucanson à Grenoble au nom de l'AURG.

Grenoble, le

Agence d'Urbanisme
de la Région Grenobloise

La Communauté de
Communes Cœur de
Chartreuse

agence d'urbanisme de la région grenobloise le Président

21, rue Lesdiguières - 38000 GRENOBLE

Tél. 04 76 28 86 00 - Fax 04 76 28 86 12


Bruno CATTIN

La Présidente

Anne LENFANT

**AVENANT 2
ANNEE 2022
A LA CONVENTION CADRE DU 18 MAI 2015**

Entre

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – Z. I. Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers, représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT, dûment autorisée par la délibération du Conseil Communautaire du

et

l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise -AURG- 21, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN.

Vu l'article 5 de la Convention cadre entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'Agence d'Urbanisme,

Il est convenu :

Au regard de l'intérêt particulier que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse porte au programme d'activité partenarial 2022 de l'Agence d'Urbanisme, elle versera un complément de subvention sur l'année 2022 d'un montant de :

6 460,00 €

(SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS)

est à régler par virement au compte FR76 1046 8024 8918 7692 0020 059 BIC : RALPFR2G ouvert à la Banque Rhône Alpes, 1, place Vaucanson à Grenoble au nom de l'AURG.

Grenoble, le

Agence d'Urbanisme
de la Région Grenobloise

le Président



Bruno CATTIN

La Communauté de
Communes Cœur de
Chartreuse

La Présidente

Anne LENFANT